

LE DVAR TORAH DE LA SEMAINE

CHABBAT EKEV

PAR LE RAV IZHAK DAYAN, GRAND RABBIN DE
LA COMMUNAUTÉ ISRAËLITE DE GENÈVE

RÉSUMÉ

Dans la Paracha Ekev («parce que») Moché poursuit son dernier discours au Peuple d'Israël, leur promettant que s'ils accomplissent les commandements (Mitsvot) de la Torah, ils prospéreront sur la terre qu'ils sont sur le point de conquérir et où ils vont s'installer, selon la promesse faite à leurs patriarches.

Moché leur adresse également des reproches pour les manquements dans la première génération en tant que nation, rappelant le Veau d'Or, la révolte de Kora'h, l'erreur des Explorateurs, le fait qu'ils aient mis D.ieu en colère à Tavéra, Massah et Kivrot Hataava («les tombes de la luxure»). «Vous vous êtes rebellés contre D.ieu, leur dit-il, depuis le jour où je vous ai connus».

Mais il évoque également le pardon accordé par D.ieu à leurs péchés et les secondes Tables de la Loi écrites par D.ieu et données après leur repentance.

Leurs quarante années dans le désert, dit Moché au peuple, durant lesquelles D.ieu les a nourris avec la manne quotidienne, venue du ciel, avaient pour but de leur enseigner que «l'homme ne vit pas seulement de pain, mais c'est par la parole de D.ieu que l'homme vit».

Moché décrit la terre qu'ils sont sur le point de pénétrer comme celle où «coule le lait et le miel», bénie des «sept espèces» (blé, orge, raisins, figues, grenades, huile d'olive et dattes) et comme un lieu où se concentre, le plus au monde, la Providence Divine. Il leur commande de détruire les idoles des précédents habitants de la terre et de veiller à ne pas devenir orgueilleux et commencer à s'imaginer que «ma force et la puissance de ma main m'ont permis d'obtenir cette richesse».

COMMENTAIRE

Le premier paragraphe du Chema' commence par les mots « Véahavta » « Et tu aimeras l'Éternel, ton D.ieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de tous tes moyens».

Nous trouvons dans ce passage de la Torah, les commandements suivants :

- l'unité de D.ieu;
- l'étude de la Torah et son enseignement ;
- le commandement de lire le Chma' deux fois par jour;
- le commandement de mettre les Tefilin au bras;
- le commandement de mettre les Tefilin à la tête;
- le commandement de poser la Mezouza.

Le second paragraphe du Chema' commence par « Véhaya Im chamo'a tichmé'ou » (Si vous obéissez aux commandements que je vous impose aujourd'hui). Il relate essentiellement les récompenses que D.ieu accorde à ceux qui respectent Ses commandements ainsi que les châtiments qui risqueraient de s'abattre sur ceux qui les enfreignent.

Y a-t-il un rapport entre ces deux sections de la Torah que nos Sages ont juxtaposées dans le récit du Chema'?

Apparemment, ces deux sections se ressemblent. Nous trouvons, dans l'une comme dans l'autre, les mêmes préceptes.

Et pourtant, elles sont non seulement différentes l'une de l'autre mais opposées. Elles exposent deux options totalement contradictoires. Et, malgré cette contradiction flagrante, nos Sages les ont réunies en un même texte.

Dans le premier texte qui commence par « Et tu aimeras », nous nous trouvons face à une exigence divine absolue proposée à l'homme. C'est un commandement qui n'est assorti ni de sanction ni de récompense. Il n'est pas écrit : « Si vous aimez l'Éternel votre D.ieu, alors je vous donnerai... ». Non. C'est un commandement que l'on appellerait catégorique et qui ne souffre d'aucune exception au point de faire dire à Rabbi Akiba : « cet amour s'impose même si on retire ton âme ».

Par contre, dans le deuxième paragraphe du Chema', « Véhaya... (Et ce sera, si vous écoutez mes commandements) le respect des commandements apparaît comme utilitaire. « Si vous respectez mes principes et mes règles, je donnerai la pluie en son temps... Par contre, si vous enfreignez mes lois, la colère de D.ieu s'enflammera contre vous... »

Comment donc expliquer la juxtaposition de deux textes à perspective totalement opposée ?

Ces deux textes juxtaposés nous indiquent les deux voies retenues par la tradition juive quant à l'application des commandements divins. Et ces deux voies sont légitimes. La première répond au besoin de ceux qui servent D.ieu par amour (Torah lichmah)'. La seconde est la voie adoptée par ceux qui servent D.ieu par crainte (Torah chelo lichmah). Ces deux voies, la Torah les reconnaît comme fondées.

La première section du Chema' est l'expression du service de D.ieu lichmah, c'est-à-dire désintéressé. Et c'est évidemment le degré le plus haut du service divin auquel tout homme devrait aspirer mais qui hélas, n'est atteint que par des privilégiés. C'est pour ces hommes que le texte de Véahavta a été rédigé.

— Mais, comme le souligne Maïmonide, la Torah a permis à l'homme de servir D.ieu de façon intéressée et d'éviter des transgressions pour ne pas subir de châtement. C'est pour cette catégorie de juifs que la section Véhaya a été écrite pour nous enseigner que ceux qui respectent les commandements de cette façon sont des juifs aimés par D.ieu mais que le but devrait être l'élévation vers l'amour de D.ieu.

Ainsi, l'amour de D.ieu et sa crainte ne peuvent en aucune façon être séparés. Ils constituent les deux piliers du culte divin.

LE DVAR TORAH DE LA SEMAINE



PAR LE RAV IZHAK DAYAN, GRAND RABBIN DE
LA COMMUNAUTÉ ISRAÉLITE DE GENÈVE

CHABBAT EKEV

Mévarékhin Ha'Hodech

Entrée 20h23
Sortie 21h25

SAMEDI - Maison Juive Dumas

9h00 Cha'hrit
19h40 Min'ha suivi de Séoudat chlichit

HORAIRES DES OFFICES

Depuis le 29 mars 2022

BETH YAACOV

Lundi et jeudi
7h15 Cha'hrit
Dimanche
8h00 Cha'hrit

MAISON JUIVE DUMAS

Jours de la semaine
7h00 Cha'hrit
19h30 Min'ha suivi de Arvit
Dimanche
8h00 Cha'hrit
19h30 Min'ha suivi de Arvit

HEKHAL HANESS

Jours de la semaine
7h00 Cha'hrit
19h30 Min'ha suivi de Arvit
Dimanche
8h00 Cha'hrit
19h30 Min'ha suivi de Arvit

**Si vous désirez dédier un Dvar Torah à la
mémoire d'une personne, merci de
contacter Mme Sellam auprès de notre**